

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 19

Séance du Conseil municipal du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 18 septembre 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme CURCIO Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, M. MONDARY Guy, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, Mme RÉGLEY Catherine, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEBRAY Robert par M. Jacques LECOINTE
Mme POUTHÉ Brigitte par M. Georges AURIAC
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. INGBERG Philippe par Mme FERRIER Hélène
M. ZÉNI Patrick par Mme ANTOINE Françoise
Mme BELMONT Christiane par M. CAYMARIS Alain
M. LENTZ Christian par M. GARCIN André
M. PONS Henri par Mme CURCIO Hélène
M. WURTZ Michel par M. PERRIMOND Gilles

Point n°1a - 2019/068 : Budget principal exercice 2019 – décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité adopte les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 16/09/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	145 746 €	145 746 €
INVESTISSEMENT	124 596 €	124 596 €
TOTAL	270 342 €	270 342 €

Point n°1b – 2019/069 : Budget Eau exercice 2019 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité adopte les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget de l'eau, examinée en commission de finances du 16/09/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	-4 200 €	-4 200 €
	-----	-----
TOTAL	-4 200 €	-4 200 €

Point n°1c – 2019/070 : Budget Assainissement exercice 2019 – décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité adopte les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget de l'assainissement, examinée en commission de finances du 16/09/2019.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 €	1 €
INVESTISSEMENT	1 €	1 €
	-----	-----
TOTAL	2 €	2 €

Point n°1d - 2019/071 : Association des Anciens Combattants de Trans-En-Provence – Octroi d’une subvention

Rapporteur : M. Caymaris

Depuis de nombreuses années, l’Association des Anciens Combattants de Trans-En-Provence participe à toutes les cérémonies et manifestations patriotiques de la Commune.

Aujourd’hui, l’association vient de se doter d’un nouveau drapeau de cérémonie et a sollicité la Commune en vue de participer financièrement à cette acquisition.

Aussi, compte tenu de l’engagement et du dévouement de cette association à la vie communale et après avis favorable de la commission des finances, l’assemblée à l’unanimité (M. Mondary, président de l’association des Anciens Combattants, ne participe pas au vote) :

- accorde une subvention de 580€ à l’Association des Anciens Combattants, montant correspondant à 50% du coût du drapeau (1 157,99 €)
- dit que cette dépense a été inscrite au budget 2019 dans le cadre d’une décision modificative.

Point n°2a – 2019/072 : Dénomination de la nouvelle école maternelle

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer une opération de construction d’une nouvelle école maternelle dans le village, sur le terrain contigu à la salle polyvalente, répondant ainsi au besoin de nouveaux locaux pour les écoles.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d’une nouvelle école pour la Commune et favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant à la proposition du nom de cette nouvelle école a été mis en place dès la rentrée 2018/2019, associant les élèves et enseignants de l’école élémentaire, les enseignants de l’école maternelle ainsi que les élus de la municipalité.

A l’issue de ce processus plusieurs propositions ont émergé, et le conseil municipal est invité ce soir à se prononcer sur un choix parmi ces propositions, à savoir :

Propositions :

Des élèves de l’école élémentaire	* Lucie AUBRAC
Des enseignants de l’école maternelle	* Olympe De GOUGES * George SAND
De la municipalité	* leïCigaloun (Petites cigales) * La Comtesse de SÉGUR * Marguerite de Provence * Anne FRANK * Michèle MORGAN * Françoise DOLTO

Par un vote à bulletins secrets, le conseil municipal a décidé à sa majorité (21 votes sur 28), que l'école maternelle de Trans-en-Provence va s'appeler « LeiCigaloun »

Propositions	Nombre de voix
Lucie AUBRAC	2
Olympe De GOUGES	1
George SAND	0
Lei Cigaloun (Petites cigales)	21
La Comtesse de SÉGUR	3
Marguerite de Provence	1
Anne FRANK	0
Michèle MORGAN	0
Françoise DOLTO	0

Point n°3a – 2019/073 : Instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL – Convention à intervenir avec le centre de gestion

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a proposé de reconduire son « assistance retraites », destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet	Tarif unitaire
Affiliation	10 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrière longue, invalidité, réversion)	100 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)	80 €
Simulation de calcul (cohorte)	80 €
Dossier de demande d'avis préalable	80 €
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	80 €

La convention valable pour une durée de 3 ans est consultable à la direction des ressources humaines.

À noter que la collectivité n'aura pas systématiquement recours à ce service pour le traitement des demandes relatives à la retraite. Le traitement des dossiers ne sera délégué au centre de gestion que dans l'éventualité où, à titre exceptionnel, la direction des ressources humaines ne pourrait pas s'en charger comme à l'accoutumée.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25
- VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites,
- VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,
- VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2019-14 du 25 mars 2019,

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le centre de gestion propose, aux collectivités et établissements qui le souhaitent, d'effectuer en leur lieu et place, la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

L'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 16 septembre 2019 autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Point n°3b – 2019/074 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, afin de permettre la promotion d'agents inscrits au tableau annuel des avancements de grade, l'assemblée à l'unanimité décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, les postes suivants :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Les postes laissés vacants en raison de cet avancement de grade seront supprimés ultérieurement ; l'avis des instances représentatives étant nécessaire.

Point n°3c – 2019/075 - Accueil des apprentis - Modification de la délibération en date du 11 octobre 2017

Rapporteur : M. le Maire

Depuis deux ans, la collectivité s'est engagée dans une démarche de formation des jeunes, notamment ceux qui souhaitent poursuivre leurs études en apprentissage.

En 2017, l'assemblée délibérante a autorisé l'accueil d'élèves dans différents services pour préparer le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou le Brevet Professionnel (BP) correspondant à leur spécialité de formation.

Cependant, afin de permettre aux jeunes inscrits en Baccalauréat Professionnel d'effectuer leur apprentissage au sein des services municipaux, il convient d'ajouter les diplômes correspondants, à la liste des préparations ouvertes.

De plus, si en principe l'apprenti doit avoir 16 ans au début du contrat, il peut arriver que certains élèves, au moment de leur entrée en apprentissage soient plus jeunes. Dans ce type de cas de figure, la loi prévoit des dérogations à la limite d'âge. Pour cela, les jeunes doivent avoir achevé leur scolarité au collège et commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 93-162 du 02 février 1993 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération du conseil municipal n° 1b du 11 octobre 2017 autorisant le recrutement d'apprentis ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'étendre la liste des diplômes préparés, en apprentissage, au sein de la collectivité, en ajoutant le cycle des baccalauréats professionnels (toute spécialité du corps de métier) dans les services d'accueil suivants :

- espaces verts ;
- voirie ;
- bâtiments ;
- électricité ;
- cantine.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à compléter la liste des formations ouvertes à l'apprentissage tel que défini ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à accueillir, le cas échéant, et sous réserve qu'ils remplissent les conditions dérogatoires, des jeunes n'ayant pas encore 16 ans.

Point n°4a – 2019/076 : Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Rapporteur : Mme Ferrier

Le repos dominical et hebdomadaire institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, est la règle. Ce principe est réaffirmé avec la loi Mallié du 10 août 2009. Toutefois, cette règle connaît des dérogations.

Le 15 juillet 2019, l'établissement Décathlon a sollicité M. le Préfet du Var aux fins d'obtenir une dérogation au repos dominical (sans ouverture au public) afin de permettre à ses salariés de travailler le dimanche 6 octobre 2019. Il s'agit pour cette entreprise d'implanter le magasin en respectant toutes les règles de sécurité et d'assurer un sens de circulation conforme à cette nouvelle configuration.

Conformément à l'article L3132-21 qui prévoit que *les autorisations préfectorales prévues à l'article L. 3132-20 du Code du Travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*

Par courrier en date du 12 août 2019, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en PACA a sollicité l'avis du conseil municipal avant le 12 septembre 2019.

La séance du conseil municipal étant postérieure à cette date, M. le Maire a émis un avis favorable de principe par courrier en date le 16 août dernier, ceci afin de ne pas mettre à mal l'activité commerciale de Décathlon.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité confirme cet avis favorable.

Point n°4b – 2019/077 : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
GROS Sébastien 83370 SAINT AYGULF	Le Gabre	BONNIN Patrice 83300 Draguignan	Terrain à Bâtir de 1703m ²	<u>NP</u>
ESCOFFIER Bruno ESCOFFIER Orane 83720 Trans en PCE	Le Peical	LESCOAT Thierry 83550 VIDAUBAN	Maison d'habitation sur terrain de 2488m ²	<u>NP</u>
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
GILBERTAS Gabriel BAILLY Claude 83720 Trans En PCE	Les Jas	HAUFFSCHETEDER Rudy EL BICH Leila 83600 FREJUS	Maison d'habitation de 95m ² sur terrain de 1599m ²	<u>NP</u>
SCI le grand Pin JONQUIERES Philippe 83300 Draguignan	Le Village	SARL LUX SECURE 48308 LUXEMBOURG	Immeubles de Village 261 m ²	<u>NP</u>
HAZARD Jean Paul 31240 SAINT JEAN	Le Peybert	STA M'RAD 83600 FREJUS	Maison d'habitation de 157m ² sur terrain de 5599m ²	<u>NP</u>
CARNEL Jean-Marc DELI Irène 83720 Trans En PCE	Les Jas	CABAGNO Benjamin GAFFARD Sarah 92400 COURBEVOIE	Maison d'habitation de 156m ² sur terrain de 2109m ²	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SCI Les JAS 83720 Trans En PCE	Les Jas	PAMPINELLA Eric CAYUELA Aurore 06000 NICE	Maison d'habitation de 100m ² sur terrain de 1236m ²	<u>NP</u>
MICHEL Claude 83720 Trans En PCE	Les Escombes	DI FRUSCIA 83720 Trans En PCE	Maison d'habitation de 130m ² sur terrain de 1858m ²	<u>NP</u>
GOUBAUD Sylvain PSADAS Christina 83720 Trans En Pce	Le Cassivet	LOUVET Caroline 83390 CUERS	Maison d'habitation de 96m ² sur terrain de 741m ²	<u>NP</u>
SARL NATIONALE 66 83590 GONFARON	Le Village	ODABAS Serdar BALAKINA Maria 83300 Draguignan	Local Commercial 212m ²	<u>NP</u>
SARL NATIONALE 66 83590 GONFARON	Le Village	MERCIER Stéphane KAWKA Caroline 83720 Trans En Pce	Appartement + Cave 212m ²	<u>NP</u>
ILBIZIAN Christophe 83720 Trans En PCE	L'aire du chemin	LAURENT Stéphane MAISON Jessica 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Maison d'habitation de 100m ² sur terrain de 919m ²	<u>NP</u>
SENECHAL Guillaume POILLOT Maude 83720 Trans En PCE	Les Bois Routs	L'HOTE Matthieu FRORTRYE Anaïs 83480 PUGET SUR ARGENS	Maison d'habitation de 110m ² sur terrain de 1149m ²	<u>NP</u>
MICHEL Claude 83720 Trans En PCE	Les Escombes	DI FRUSCIA Philippe 83720 Trans En PCE	Maison d'habitation de 130m ² sur terrain de 1858m ²	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SARL BL INVESTISSEMENT 83600 FREJUS	Saint Bernard	HOFFMAN Vincent KAINUKU Jade 83600 FREJUS	Terrain de 505m ²	<u>NP</u>
SARL BL INVESTISSEMENT 83600 FREJUS	Saint Bernard	CHARENTREUIL Laurie 83720 Trans En PCE	Terrain de 521m ²	<u>NP</u>
SARL SECAVAM 78350 JOUY EN JOSAS	Saint Bernard	SARL BL INVESTISSEMENT 83600 FREJUS	Terrains 3 375 m ²	<u>NP</u>
SARL BL INVESTISSEMENT 83600 FREJUS	Saint Bernard	HOUSTE Dorian LECRIQUE Anaïs 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Terrain de 836m ²	<u>NP</u>
MANGANANTE Carmela 83300 DRAGUIGNAN	Le Village	CARBALHO Eric SAGE Dorothee 83720 Trans En PCE	Maison d'habitation de 131.85m ² sur terrain de 1039m ²	<u>NP</u>
BOUTON Alexis BLOISE Virginie 83720 Trans En PCE	Le Grand Pont	MENDEZ Leoni Luiz DOMINGOS VIEIRA Sinara 83300 DRAGUIGNAN	Maison de 96m ² sur terrain de 1342m ²	<u>NP</u>
CK INVEST	Les Panes	BLANCHET Florian HOFER Anne-Sophie 83490 LE MUY	Terrain à Bâtir de 806m ²	<u>NP</u>
CK INVEST	Les Planes	CHERKAOUI Abdel- Kader EL KADI Sarah 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir de 800m ²	<u>NP</u>
BELLAIRE Jacques 83700 ST RAPHAEL	Les Darrots	CARRERA 83120 STE MAXIME	Terrain à bâtir de 26256m ²	<u>NP</u>
SILVY Jean- François 83720 Trans En PCE	L'aire du chemin	HAMDI Afifa 83300 DRAGUIGNAN	Appartement de 72.15m ²	<u>NP</u>
EINECKE Michel EINECKE Jérémy EINECK Jordan 83720 Trans	Le Peybert	ABID CHAREF Ahmed MAZNI Noura 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir de 720m ²	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>CASTOR Eliane BOYER Cédric 83720 Trans En PCE</i>	<i>Les Crouieres</i>	<i>CAVALLARI Jean- Jacques 06110 LE CANNET</i>	<i>Maison de 124m² sur terrain de 4776m²</i>	<u>NP</u>
<i>DESCHAMPS Nicole 83720 Trans En PCE</i>	<i>Le Peical</i>	<i>ARNONE Marie-José 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Maison de 100.10m² sur terrain de 20324m²</i>	<u>NP</u>
<i>CARVALHO Eric 83720 Trans En PCE</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>CHABERT Romain 83600 FREJUS</i>	<i>Maison de 270m² sur terrain de 5200m²</i>	<u>NP</u>
<i>BIAGINI Raphaël 83720 Trans EnPCE</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>LECUYER Eric 83720 Trans En PCE</i>	<i>Terrain à bâtir</i>	<u>NP</u>
<i>NOLLET Odile 76240 LE MESNIL ESNARD</i>	<i>Le Peical</i>	<i>THION Mickaël MARTY Sandrine 83720 Trans En PCE</i>	<i>Villa de 118.60m² sur terrain de 2568m²</i>	<u>NP</u>
<i>SKRETTING Geir TORGERSEN Hilde REKE Kare JOHANSEN Mette NORVEGE</i>	<i>Le Peical</i>	<i>VAN KERKUM Paul KIEBOOM Lucia PAYS BAS</i>	<i>Villa de 160.80m²</i>	<u>NP</u>
<i>VERDIER TETARD Nans 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>ROSSI Eric Jacques 77390 COURTOMER</i>	<i>Villa de 152m² sur terrain de 587m²</i>	<u>NP</u>
<i>FOULGOCQ Alain 83720 Trans En PCE</i>	<i>La Gardiole</i>	<i>BOURDELIQUE Elisabeth AUDOIN Benoît Henri 83780 FLAYOSC</i>	<i>Villa de 102m² sur terrain de 485m²</i>	<u>NP</u>
<i>SASSI Jean- Jacques 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>La Gardiole</i>	<i>PARCEINT Yann 83460 Les ARCS</i>	<i>Villa de 160m² sur terrain de 2021m²</i>	<u>NP</u>
<i>MARTIN Félix FUNEL Gilberte 83720 Tran</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>ENET Magali 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Terrain à bâtir de 315m²</i>	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SCI TRANSARCS 83720 Trans En PCE	Les Suous	FERNANDES Jean Christophe Albino GIBRAT Laurence 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir de 2634m ²	<u>NP</u>
SCI TRANSARCS 83720 Trans En PCE	Les Suous	DEKIMPE Olivier LECLERCQ Sandrine 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir de 856m ²	<u>NP</u>
BENNATI Albert 83720 Trans En PCE	Terronne	SAS PRESENCE 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	Villa de 119m ² sur terrain de 2633m ²	<u>NP</u>
SARL STATIM PROVENCE 34000 MONTPELLIER	Les Planes	M. GALIBERT Mme CRECCHI	Terrain à bâtir 1 330 m ²	<u>NP</u>
NOLLET Odile 76 240 LE MESNIL ESNARD	Le Peical	M. et Mme DEBO Dominique 74500 NEUVECELLE	Villa 91 m ²	<u>NP</u>
GARCIN Rémy 83720 TRANS EN PCE	Les Vignares	VERNE Douglas 83700 ST RAPHAEL	Terrain à bâtir 701 m ²	<u>NP</u>
NUBLAT Yannick BELLE Stéphanie ANDALOUSIE	Les Bois Routs	FOTIA Jérôme STAGNO Christelle 83720 TRANS EN PCE	Villa 201 m ²	<u>NP</u>
SCI LES BOSQUETS 83300 DRAGUIGNAN	Le Bosquet	EL MAJOUB Karima 83480 PUGET SUR ARGENS	Terrain à bâtir 245 m ²	<u>NP</u>
TAVAN Georgette 06580 PEYGOMAS	Les Planes	2 DFT 83300 DRAGUIGNAN	Terrain à bâtir 3 002 m ²	<u>NP</u>
SCI LES BOSQUETS 83300 DRAGUIGNAN	Le Bosquet	DE OLIVEIRA José DESCHAMPS Stéphanie 83370 FREJUS	Terrain à bâtir 242 m ²	<u>NP</u>
LEMAIRE Roland 83720 TRANS EN PCE	Colmar	GUIGONNET Philippe ROCAMORA Virginie 83 720 TRANS EN PCE	Villa 88 m ²	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
ROSSI Hervé 83720 TRANS EN PCE	Le Ribas	CHABAUD Stéphanie MAXENTI Marjorie 83 720 TRANS EN PCE	Villa 88 m ²	<u>NP</u>
SARL ARMAND PIERRE 13090 AIX EN PCE	Les Jas	DUMINY Lionel GASC Christine 77340 PONTAULT COMBAULT	Villa 35 m ² Terrain 238 m ²	<u>NP</u>
DECAYEUX Isabelle RIEHL Dominique 83720 TRANS EN PCE	Le Peical	M. et Mme YOALA Abdelmalek 83700 ST RAPHAEL	Villa avec terrain de 1 413 m ²	<u>NP</u>
Consort MAUREL 06200 NICE	Baudin	VILLARS Alexandre TOULLIOU Catherine 83300 DRAGUIGNAN	Villa 200 m ²	<u>NP</u>

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<u>Nature du marché</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant H.T.</u>
Bornage parcelles F1381 et 1689 (pour le bassin de rétention aux Suous)	Géomètre LOMBARD	289 Bd de la Libération 83490 LE MUY	1 500 €
Fourniture matériel de prévention	FORASUD	11 rue de la Glacière CS 10205 13746 VITROLLES Cedex	49 674 €
Raccordement surpresseur Chemin de la Croix	SAUR	140 impasse de Dion Bouton Parc d'activité de la Crau 13300 SALON DE PROVENCE	31 878 €
MAPA : Réalisation d'un nouveau forage (lot 1)	BUREAU VERITAS	Pôle d'Excellence Jean Louis Immeuble Storus CS 80117 83618 FREJUS Cedex	4 780 €
MAPA : Réalisation d'un nouveau forage (lot 2)			

<i>Vérification ponctuelle des installations et équipements techniques</i>	ALTA SUD	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	3 124 €
<i>Mise en place d'extincteurs et plans d'évacuation pour la nouvelle école maternelle</i>	Serge FARRUGIA	Le Grand Angle 4 Place Barthélémy Niollon 25 avenue Victor Hugo 13100 AIX EN PROVENCE	5 916.67 €
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché des denrées alimentaires</i>	CER BON	97 avenue du Débarquement 83120 STE MAXIME	17 500 €
<i>Restructuration de la voie – Rue Nationale</i>	RESO'DETECTION	ZA La Chaffine 420 avenue Jean Baptiste Tron 13160 CHATEAURENARD	9 950 €
<i>Détection et géo-référencement des réseaux enterrés – Rue Nationale</i>	MAESTRIA	Zone Industrielle 4 rue Clement Ader 09100 PAMIERS	1 461.25 €
<i>Fournitures peinture sol</i>	PLEIN BOIS AMENAGEM	Zone Industrielle 4 rue Clement Ader 09100 PAMIERS	3 830 €
<i>Réparation de jeux</i>	MAESTRIA	703 Route de l'Isle sur Sorgue 84250 LE THOR	1 461.25 €

<i>Extension du réseau AEP – Chemin des Bois Routs</i>	PLEIN BOIS AMENAGEMENT	ZAC 1, Le Cerceron, Lot 20 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAËL	3 830 €
<i>Contrat d'entretien des climatisations de la salle polyvalente</i>	CMME	600 Raccourci du Col de l'Ange 83300 DRAGUIGNAN	18 035 €
<i>Location de 2 camions pour le CTM (déménagement école)</i>	SOMIC	83300 DRAGUIGNAN	2 790 €
<i>Création poteau incendie – Chemin des Suous</i>	RENTCAR	2 avenue de la Gare 83720 TRANS EN PROVENCE	1 500 €
<i>Travaux complémentaires chemin de Bel Eouvé</i>	SAUR	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	3 600 €
<i>Mission de coordination SSI pour la nouvelle école maternelle</i>	COLAS	837 avenue de Bruxelles ZAC des Playes 83500 LA SEYNE	21 893.90 €
<i>Fourniture, raccordement câblage pour la nouvelle école maternelle</i>	ADRET	32 rue de la Création ZAC des Bosquets 83390 CUERS	2 700 €
<i>Vérification des poteaux incendie</i>	AG2T	Centre Jacques Vion Quartier le Fournas 87 Bd Colonel Lafourcade 83300 DRAGUIGNAN	2 946 €
			1 531.45 €

<i>Mission de maîtrise d'œuvre d'extension du réseau d'eaux pluviales – chemin des Bois Routs</i>	SDIS DU VAR	631 Chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	2 500 €
	CAPS		

3) Avenants

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T. et %</i>
<i>Avenant n°1 nouvelle école maternelle Couverture des sols</i>	PACA RENOV	ZAC la Poulasse Rue Lion 83210 SOLLIES PONT	5 276.05 € + 10.52 %
<i>Avenant n°1 nouvelle école maternelle Étanchéité</i>	SOTECA	ZI Camp Laurent 1659 avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE SUR MER	7 865.40 € + 6.61 %

Point n°5a – 2019/078 : Arrêt du Règlement local de publicité de la Commune de Trans-En-Provence et bilan de la concertation

Rapporteur : M. Godano

Vu la loi n°20010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE, dite Grenelle II) ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L581-1 à L 581-14-1, L581-18 à L 581-20 et R581-72 à R 581-79.

Vu le décret n°2013-606 du 09 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité.

Vu le débat sur les orientations générales du règlement local de publicité au sein du Conseil Municipal du 9 mai 2019.

I) Préambule

Le Règlement Local de Publicité actuellement opposable de la commune a été approuvé par délibération du 18 avril 2011. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la commune qui permet de réglementer l'affichage publicitaire.

Le conseil municipal par délibération en date du 12 février 2018 a décidé de réviser ce règlement avec comme objectifs de :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Traiter les formes de publicités légalisées par la Loi Grenelle II, comme le micro affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, ... inexistantes dans le document actuel ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le document de PLU, en révision, et la ZPPAUP.
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers et au sein des secteurs économiques identifiés permettant de concilier enjeux économiques locaux et mise en valeur des paysages ;
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction des dispositifs lumineux adaptés aux différents secteurs économiques identifiés dans le document d'urbanisme (PLU) ;
- Créer un nouveau zonage du Règlement Local de Publicité adapté à l'évolution du territoire communal et compatible avec le document de PLU ;
- Conférer au Maire et aux services de la ville un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.

Les modalités de concertation fixées par l'assemblée dans sa délibération du 12 février 2018 prescrivaient :

- Un affichage de la présente délibération pendant 1 mois ;
- Une ouverture d'un livre blanc disponible à l'accueil du centre technique municipal, aux heures et jours d'ouverture habituels, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- Une réunion avec les Personnes publiques associées ;
- Un affichage sur le site internet de la mairie ;
- Des informations sur le bulletin municipal.

II) Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- d'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur la révision de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de la révision du Règlement Local de Publicité.
-

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont réalisées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués dans les panneaux prévus à cet effet ;
- Une communication constante a été effectuée sur le site internet de la mairie et le bulletin municipal;
- Un livre blanc a été ouvert à l'accueil du centre technique municipal pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- Des ateliers thématiques, auxquels ont été associés les élus membres de la commission RLP, ont été réalisés en mairie.
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Communauté d'agglomération, SCOT...), les associations intéressées (association des commerçants et artisans de Trans en Provence) et les professionnels de la publicité s'est tenue le 18 juin 2019.
- Une réunion publique, présentant un point d'étape du dossier, s'est déroulée le 18 juin 2019.

III) Bilan de la concertation

A ce stade de la révision du Règlement Local de Publicité, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité, de son contenu et de ses enjeux.

Dans le registre mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques, une seule observation y a été consignée, il n'y a pas eu de requête reçue par courrier.

La réunion publique a permis d'expliquer le projet.

Au cours cette réunion publique, qui s'est déroulée le 18 juin 2019, une synthèse de la révision du Règlement Local de Publicité a été présentée : les objectifs de la révision, une synthèse du diagnostic et des orientations générales du Règlement Local de Publicité et une explication du projet zone par zone. A l'issue de la présentation, les principales questions posées ont été les suivantes :

- Dans certaines zones les pré-enseignes sont interdites ? oui effectivement notamment dans le centre-ville qui est intégralement concerné par la ZPPAUP, les pré-enseignes sont aussi interdites en dehors des limites d'agglomération.
- En dehors des limites d'agglomération, comment les chambres d'hôtes, par exemple, peuvent-elles faire de la publicité ? La commune a d'ores et déjà proposé à ces structures des signalisations d'informations locales (SIL) qui ne sont réglementées par le Règlement Local de Publicité.

Cette concertation a permis d'expliquer le projet. Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

IV) Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 12 février 2018, ont été respectées ;

Considérant que la révision du Règlement Local de Publicité, a permis de faire évoluer le projet et de confirmer dans l'ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document.

Vu le dossier de Règlement Local de Publicité, comportant le rapport de présentation, le règlement et la carte des zones et des périmètres transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement ;

Ainsi, le conseil municipal:

- Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête à l'unanimité le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Trans-en-Provence tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera transmis aux personnes publiques associées en application des articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et L 581-14-1 du code de l'environnement, qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis seront réputés favorables.
- Précise que le Règlement Local de Publicité sera transmis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Département ;
 - à Monsieur le Président de la Dracénie Provence Verdon Agglomération ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
 - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Le dossier du Règlement Local de Publicité, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

N.B. : Le projet de règlement est consultable à la Direction Générale des Services

Point n°5b – 2019/079 : Chemin privé quartier des Vignarets - Rectification cadastrale

Rapporteur : M. Garcin

Madame Denise AUDIBERT a sollicité la Commune afin que soit intégré dans sa propriété un chemin privé communal sis quartier des Vignarets.

En effet, après une expertise établie par le Cabinet Martial CLARET, géomètre-expert, il s'avère :

- Que depuis au moins 1944, un chemin cadastré public est inexistant et est à l'usage exclusif de Madame Denise AUDIBERT ou de ses parents,
- Que son emprise est depuis 1944 en vigne et pré et n'est pas identifiable sur site,
- Que ce chemin ne dessert et désenclave aucune autre propriété et se termine cadastralement en impasse dans la propriété AUDIBERT
- Que la Commune n'a jamais classé ce chemin dans son inventaire de voirie, ni réalisé d'actes d'entretien ou de gestion de ce terrain.

Par conséquent, après avis favorable de la Commission de l'urbanisme du 17 septembre 2019, le conseil municipal à l'unanimité :

- Considère ce chemin comme privé,
- Autorise la rectification cadastrale jointe à l'expertise,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour que toute les démarches auprès du Cadastre et des Hypothèques soient entreprises aux frais exclusifs de Madame Denise AUDIBERT afin que ce chemin soit intégré dans sa propriété,
- Dit que les 244m² feront l'objet d'une cession gratuite au regard de la régularisation d'une possession et situation de fait de plus de 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19h15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	Absente représentée
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	Absente représentée
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	Absent représenté
ZÉNI Patrick	Absent représenté
RÉGLE Y Catherine	
INGBERG Philippe	Absent représenté
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	Absent représenté
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	Absent représenté
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	